

| Contrat | Service | Type | Séquence | Révision |
|-----------------|---------|------|----------|----------|
| | SS | | | |
| Classement H-Q: | | | | |

ANNEXE 22

PROCÉDURE D'ÉVACUATION D'UN BLESSÉ OU D'UN MALADE

Tout accident avec blessé ou toute autre urgence (malade) doit être immédiatement rapporté à la Sécurité publique chantier de la Romaine au numéro (418) 538-7720, poste 2911 (guérite).

RESPONSABILITÉS

- La Sécurité publique chantier de la Romaine avise sur-le-champ l'hôpital ou l'infirmier(ère) en poste dès qu'une personne est blessée ou malade. Dans les cas d'accidents de travail, en plus des deux premiers intervenants, l'unité Sécurité au travail doit être avisée aussitôt.
- Les patrouilleurs de la Sécurité publique chantier de la Romaine sont mandatés pour conduire le véhicule d'urgence. Ils doivent être accompagnés par un membre du personnel infirmier ou une personne désignée par l'infirmier.
- L'infirmier(ère) détermine le moyen de transport à utiliser, le cas échéant.
- À la demande de l'infirmier(ère), la Sécurité publique chantier assure les communications avec les unités mentionnées ci-dessous :
 - Centre hospitalier régional de Sept-Iles : (418) 962-9761
 - Service ambulancier de Havre St-Pierre : (418) 538-2212.
 - Hélicoptère : responsable (Yvan Racicot): 514-206-4218
 - Innuoptère : 418-962-1214

| Contrat | Service | Type | Séquence | Révision |
|-----------------|---------|------|----------|----------|
| | SS | | | |
| Classement H-Q: | | | | |

ANNEXE 22 (suite)

